

DELIBERATION N° 21 /CCAS/24

Portant décision modificative N°3 - exercice 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 05 DEC 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération N°19 /14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N°78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont Dore ;

Vu la délibération N°06/CCAS/24 en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation n° 16/2024 du 06 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La décision modificative N°3 – exercice 2024 – est adoptée et arrêtée par chapitre comme ci-dessous :

Section de fonctionnement - RECETTES

Chapitre	Intitulés	Avant DM 3 exercice 2024	Après DM 3 exercice 2024
70	Produits de services, du domaine et ventes ...	2 114 000	1 914 000
74	Dotations et participations	130 338 972	129 563 478
77	Produits exceptionnels	1 289 863	1 289 863
Total des recettes réelles de fonctionnement (I)		133 742 835	132 767 341
Affectation des résultats 2023 (II)		18 130 825	18 130 825
Total des recettes de fonctionnement (I+II)		151 873 660	150 898 166

Section de fonctionnement - DEPENSES

Chapitre	Intitulés	Avant DM 3 exercice 2024	Après DM 3 exercice 2024
011	Charges à caractère général	18 984 926	19 204 926
012	Charges de personnel	83 130 000	83 130 000
65	Autres charges de gestion courante	42 630 000	41 434 506
67	Charges exceptionnelles	170 000	170 000
022	Dépenses imprévues	4 748 734	4 748 734
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 210 000	2 210 000
Total des dépenses de fonctionnement		151 873 660	150 898 166

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

09 DEC. 2024



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont Dore et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée sous format électronique.



DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 05/12/2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 09/12/2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 11/12/2024
Et/ou publié le 11/12/2024
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La directrice/ directrice adjointe
Prénom et nom

